

COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 25/06/2019

PRÉSENTS : Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Sylvie MARTY.

ABSENT EXCUSE : Marie GARUBY-LAFFONT (pouvoir à René GRAUBY), Judith FABRE, Sabrina SIFFRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY Philippe, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2019 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de séance du 20 Mai 2019, aucune observation n'étant formulée, ledit compte-rendu est approuvé.

1. TRAVAUX :

Durant la séance Monsieur CABILLE, Adjoint délégué aux travaux, fera un état des lieux des travaux engagés par les employés municipaux et par les entreprises sur le territoire

Travaux en régie :

Aire de jeux remblais, jeux. Clôtures sauf portillon

Création et reprofilage du talus + plantation

Achat goutte à goutte. M.GRAUBY demande s'il existe un point d'eau. Oui au niveau de l'espace propreté canine

Compactage boulo-drome. Une barrière a été placée pour éviter le stationnement des véhicules. Des poteaux seront également positionnés au pied de la barrière.

Remplacement d'une rampe de néon à la salle des fêtes par une série de pavé LED

Recrutement de 9 saisonniers à partir 8 juillet 2019

Travaux entreprises :

Dossier effacement réseau SYADEN : plus tard par contre Eclairage publique ch pont JPETIT 8 candélabres placés en façade.

Lancement de la campagne de débroussaillage par la CCRLCM

Mise en accessibilité : réalisation d'une rampe à la salle des fêtes entrée principale et issue de secours

2. LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter les affaires en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres et d'avenants, *lorsque les crédits sont inscrits au budget* conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire aura l'honneur de vous rendre compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de *mai et juin 2019* :

N° de décision	DATE	OBJET
2019-01	17/05/2019	Avenant n° 3 en plus-value lot N° 8 « menuiseries intérieures » entreprise GOMEZ - construction médiathèque pour un montant de + 3 354.50 € HT

2019-02	22/05/2019	Avenant n° 2 en plus-value lot N° 9 « REVÊTEMENTS DE SOLS » entreprise VILLACEQUE - construction médiathèque pour un montant de + 1 740.42 € HT
2019-03	27/06/2019	Avenant n° 2 en moins-value lot N° 2 « démolitions-GO » entreprise LEZI CONSTRUCTIONS - construction médiathèque pour un montant de - 1 027.00 € HT

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL M14.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la section d'investissement et prendre en compte les travaux d'éclairage public rue de la passerelle ; il convient de procéder à une augmentation de crédits à hauteur de

Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	Intitulé comptable	Détail dépense	Diminution	Augmentation
24 extension réseau électrique	21	215341	travaux en cours	Eclairage public rue de la Passerelle		8 385,00
	21	215381	Autres réseaux divers	fourniture et pose mobilier électrique rue des écoles		1 700,00
	Sous-total opération 24				0,00	10 085,00
27 JARDIN PUBLIC/AIRE DE JEUX	21	21881	Autres immobilisations corporelles	Escalier boulodrome		6 020,00
	21	21881	Autres immobilisations corporelles	mobilier aire de jeux plus boulodrome		2 620,00
	21	2121	Plantation	creation talus		2 200,00
	Sous-total opération 27				0,00	10 840,00
25 DARRE LA VILLO	21	2031	Frais d'étude	Géomètre	0,00	2 660,00
	21	215381	Autres réseaux divers	Réseaux secs	-24 273,00	
					-24 273,00	2 660,00
32 GROUPE SCOLAIRE	21	23132	Immobilisations corporelles en cours	Construction groupe scolaire -médiathèque	0,00	4 880,00
	Sous-total opération 32				0,00	4 880,00
	TOTAL GENERAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT				-24 273,00	28 465,00
					4 192,00	
Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	Intitulé comptable	Détail recette	Diminution	Augmentation
24 extension réseau	13	1328	Subv equ, non transférable autres organismes	Eclairage public rue de la Passerelle-Subv SYADEN		4 192,00
	Sous-total opération 24				0,00	4 192,00
	TOTAL GENERAL DM RECETTES INVESTISSEMENT				0,00	4 192,00
					4 192,00	

4 192.00 €.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

4. CESSION PARCELLES A1899/A1900/A1901 - M. VALLES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles A1899, A 1900 et A 1901 correspondent à l'emprise de l'ancienne déchetterie communale pour une surface totale de 1 059.00 m².

Cette dernière étant définitivement fermée et classée en zone UZA du PLU (concerne une zone d'activité destinée à l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services), il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles à Monsieur VALLES Marc afin que ce dernier puisse développer son activité professionnelle et construire un bâtiment pour assurer les réparations mécaniques. C'est une condition obligatoire à la réalisation de la vente.

La cession se ferait à 12.00 € le m² soit 12 708 € TTC.

Les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, le notaire des 2 parties étant Maître FAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE la cession des parcelles A 1899, 1900 et 1901 au profit de Monsieur Marc VALLES pour un montant de 12 708,00 € TTC pour 1059 m².

PRECISE que cette vente est conditionnée par la réalisation par l'acquéreur d'un bâtiment à destination de son activité professionnelle, toute autre construction de type maison individuelle étant exclue.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les documents nécessaires à la réalisation de cette vente à Maître FAU

5. DOTATION SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES ET GEOLOGIQUES DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Suite aux intempéries des 14 et 15 Octobre 2018, les fortes précipitations ont endommagé les réseaux AEP et EU du chemin des lauriers provoquant l'affaissement de la chaussée.

Le 28 Mai dernier, le Conseil Départemental a fait part de la disponibilité des fonds non utilisés au titre de la dotation précitée.

A cet effet et au vu de l'étude réalisée par le cabinet d'ingénierie AZUR Environnement, il sera demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser le Monsieur le Maire à faire acte de candidature au titre de cette dotation et demander l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de réfection à engager auprès de l'Etat et du Département.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

6. MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DES TRESORERIES LOCALES.

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouve implicitement concerné par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pourtant, depuis le début des années 2000, un large mouvement de concentration de ce réseau a déjà été engagé, et nombre d'antennes territoriales, issues de feu le Trésor Public, ont déjà été fermées dans la majeure partie des chefs-lieux de cantons ruraux.

Comme d'autres départements ruraux, l'Aude va subir les conséquences de la « géographie revisitée » ou « déconcentration de proximité » voulue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics engendrant :

- des fermetures de trésoreries,
- la création de centres industriels dits « back offices »,
- le regroupement de services au détriment de l'accueil des usagers et des relations avec les collectivités.

Parallèlement, une évaluation est en cours sur le projet d'un transfert vers l'IGN des missions topographiques assurées actuellement par le service du Cadastre, avec un impact négatif direct pour les collectivités, en fragilisant les bases d'impositions.

Considérant que les fermetures de trésoreries ne feront qu'amplifier la désertification des territoires, notamment les zones rurales et accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants ; sur l'Aude, 15 trésoreries ont d'ores et déjà été fermées en 11 ans et il est projeté d'en supprimer encore 8 d'ici 2022 dont celle à LEZIGNAN CORBIERES ;

Considérant que le schéma visant la massification du traitement des opérations comptables au sein de gros centres, regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargés du back office et prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés, ne relève pas d'une bonne gestion au regard d'un front office assuré aujourd'hui par des conseillers locaux ;

Considérant qu'il paraît illusoire que ce projet de massification permette les gains de productivité espérés ;

Considérant qu'une telle vision des choses apporte bien la preuve d'une profonde méconnaissance des réalités locales ;

Considérant que les collectivités, comme les citoyens, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP et ont besoin de liens très suivis, de référents connus et reconnus ;

Considérant que poursuivre la concentration des services, rompre le lien direct entre le comptable public, les agents de ses services et les usagers, vont à l'encontre de l'intention de bonne administration animant les auteurs du projet de réorganisation ;

Considérant que l'expérimentation des agences comptables, avec la fin annoncée de la séparation ordonnateur comptable, est également d'actualité, son élargissement entraînant la fermeture accélérée des trésoreries et le retrait des services de l'Etat dans les territoires ;

Considérant enfin qu'un transfert vers l'IGN des missions topographiques s'exercera selon une méthode industrialisée et externalisable, conduisant inéluctablement à la suppression de la mise à jour du bâti notamment et donc à la dégradation des bases pourtant précieuses pour les collectivités ;

Pour toutes les raisons énoncées, il sera demandé à l'assemblée de

S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques.

REVENDIQUER le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

7. ACCORD DE PRINCIPE CONSEIL MUNICIPAL : PROJET COMMUNAL ENVIRONNEMENTAL : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DES DECHETS ET DU TRI SELECTIF :

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal s'engage officiellement dans le projet communal environnemental relatif à :

- La protection des ressources naturelles et notamment sur la gestion de l'eau.
- La gestion et la valorisation des déchets ménagers.
- La valorisation du tri sélectif.
- La gestion des espaces verts et la protection de l'environnement

A cet effet Madame BINARD, conseillère municipale, dressera un état des lieux sur la commune au regard des thématiques évoquées ainsi que les solutions qui pourraient être apportées.

Broyage itinérant : inscription en mairie. Le produit du broyat doit être restitué aux administrés. Convention à signer avec le Covaldem. Service gratuit pour le moment

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

8. DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE REMPLISSAGE

Dans le cadre des travaux réalisés lors de la création la STEP, la commune a prévu un emplacement pour réaliser une aire de remplissage.

Les demandes de subvention déposées au titre des exercices 2015,2016 et 2017 ont été rejetées. La commune souhaite déposer un nouveau dossier.

Le montant total approximatif de l'opération s'élève à 30 310.80 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement prévues sont les suivantes (sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées) :

Subvention Conseil Général (50 %)	15 155.40 €
Fonds propres (50 %)	15 155.40 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet et autoriser Monsieur Maire à déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique que quelque soit l'issue donnée à l'instruction de demande de subvention, la réalisation de cet équipement devra se faire sur cet exercice afin de répondre aux exigences environnementales fixées dans le cadre du projet municipal évoqué dans la question précédente.

Il est précisé que les crédits ont été ouverts lors du vote du budget primitif m49 « eau et assainissement » voté le 15 avril dernier.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

9. COLLECTE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DES ENCOMBRANTS POUR LES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013098-0009 du 08/04/2013 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension avec la CCRLM qui stipule que la Communauté de Communes exerce à la place de ses communes membres entre autres la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant néanmoins qu'il est de la compétence communale d'assurer l'aide sociale pour les personnes les plus démunies notamment les personnes âgées à revenus modestes, sans voiture ni permis de conduire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer afin que la prestation sociale de collecte des encombrants à la demande des publics précités puisse être réalisée gratuitement par les employés municipaux avec transport vers la déchetterie de Capendu.

Décision prise à l'unanimité des présents

10. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE OBJECTIF ZERO PHYTO :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il sera demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un projet de candidature pour l'adhésion à la charte régionale objectif zéro phyto.

Décision prise à l'unanimité des présents

11. QUESTIONS DIVERSES.

Déménagement de la bibliothèque : prévue début juillet. Les participants à la réunion de mai seront conviés pour participer à ce déménagement.

Fête locale : le policier municipal assurera une surveillance le vendredi et samedi soir

Apéritif du 14 Juillet : rdv à 9h30 à la salle Michel Olive pour préparer la manifestation. Un flyer sera distribué à la population.

Monsieur MARTY expose le projet « Rêve de gosses » en partenariat avec l'IME de Capendu et l'association Kiwanis qui œuvre pour aider des enfants malades, handicapés ou en difficultés...et leur apporter un peu de soutien matériel et moral et du bonheur

Un projet « enfant ordinaire/enfant extraordinaire » pourrait être mené par la municipalité sous couvert de l'école. La finalité serait d'offrir aux participants un baptême de l'air sur l'aéroport de Salvaza à Carcassonne en mai 2020